

Privilège—M. Lawrence

La question n'est pas d'interpréter les textes de loi ni de savoir si nous devons répondre à une question constitutionnelle d'une manière ou d'une autre. Il faut s'interroger sur le processus lui-même, madame le Président. Allez-vous décider, madame le Président, que la Chambre doit terminer l'étude de cette résolution avant que la cour ait rendu son jugement? Si la cour agit comme je l'ai indiqué, nous nous retrouverons à l'avenir dans différentes parties de notre pays et nous nous demanderons: «Comment sortirons-nous de la situation dans laquelle nous avons mis nos concitoyens?» Comment nous en sortirons-nous pour ce qui est des tribunaux? Telle est la question que Votre Honneur devrait examiner, et j'appuie pleinement à cet égard l'excellent exposé du chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'aimerais beaucoup trancher immédiatement ce rappel au Règlement important; mais c'est précisément à cause de la gravité des arguments qui ont été présentés et des nombreuses références et citations que je serai appelée à concilier que je vais prendre cette affaire en délibéré et que je me propose de rendre ma décision sur ce rappel au Règlement ultérieurement.

J'ai des questions de privilège. Je vais commencer par celle que le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) m'a présentée hier.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—LA PRÉSUMÉE RÉPONSE DE M. KAPLAN

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, vendredi—du moins je crois que c'était le dernier jour de séance de la Chambre—en arrivant à mon bureau, j'ai trouvé certains communiqués; c'est ce qui m'a amené à vous donner préavis d'une question de privilège car je considère qu'on a porté atteinte à mes privilèges en tant que député.

Puis-je, très brièvement—car cela résume la question et, à mon avis, il y a eu une infraction très sérieuse à mes privilèges—pour accélérer les choses, puis-je, tout simplement, pour la gouverne de la Chambre, lire la lettre que je vous ai envoyée le 27 mars dernier:

Madame le Président.

Je viens de m'apercevoir, après avoir lu un article de la Presse canadienne publié dans l'édition d'aujourd'hui du *Globe and Mail*, que j'ai des raisons de soulever la question de privilège, et je vous avise par la présente que je désire la soulever aujourd'hui puisque c'est la première occasion qui se présente.

Vous vous souviendrez qu'hier à la Chambre, après la période des questions orales, j'ai posé au solliciteur général deux questions portant sur des affaires relatives à la sécurité remontant à environ une vingtaine d'années. Dans les deux cas, le ministre a refusé de répondre à mes questions sous prétexte que cela ne serait pas dans l'intérêt public et qu'un solliciteur général n'avait jamais commenté publiquement ce genre d'affaires.

Voilà pourquoi je suis plus que surpris. Je suis déçu et blessé, et je crois que mes privilèges ont été violés étant donné ce que je viens de lire. Dans l'article de la Presse canadienne que je viens de mentionner, on peut lire que le solliciteur général, quelques minutes après, est sorti de la Chambre et que, dans une interview, il a répondu aux deux questions auxquelles il avait refusé de répondre quelques instants plus tôt à la Chambre.

Veuillez agréer...

Des voix: C'est honteux!

M. Lawrence: Je suis au courant de la citation 19(2) de Beauchesne qui se trouve à la page 12 et qui dit ceci:

Le fait, par un ministre, de ne pas répondre à une interpellation ne saurait fonder la question de privilège.

Je ne fonde pas ma question de privilège sur ce fait. Je ne soutiens pas que le ministre de la Couronne en cause dans cette affaire n'a pas répondu à ma question. Il y a répondu. Je n'ai rien à reprocher au ministre s'il veut se contenter de rester assis et de ne pas répondre non plus mais dans ce cas-ci ce n'est pas ce qui s'est produit. Le ministre a répondu à ma question.

Elle ne relève pas non plus de la citation 19(1) qui dit ce que je cite:

Les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Je ne soutiens pas ce point non plus. Ce n'est pas une différence entre le ministre et moi-même sur une allégation.

La citation 19(3) dit ceci:

Les déclarations faites en dehors de la Chambre par un député ne sauraient non plus motiver une question de privilège.

Je ne soutiens pas que les déclarations faites en dehors de la Chambre par le solliciteur général (M. Kaplan) motivent ma question de privilège. Ma question de privilège est tout simplement la suivante: En répondant à une question que je lui avais posée ici même, madame le Président, le ministre m'a induit en erreur comme il vous a d'ailleurs induite en erreur, madame le Président, et avec vous, tous les députés. J'estime que le ministre a porté directement atteinte à mon privilège de député en répondant à ma question comme il l'a fait.

● (1720)

Je tiens à attirer votre attention sur la question que j'avais posée. J'ai demandé au solliciteur général de bien vouloir s'informer sur l'identité des agents britanniques qui avaient interrogé M. Gouzenko. C'est là l'une des deux questions que je lui ai posées. Je lui ai demandé s'il connaissait l'identité des agents britanniques qui avaient interrogé M. Gouzenko. Dans sa réponse, le solliciteur général a déclaré à la Chambre, à vous-même et à moi-même, qu'il refusait de répondre à cette question. Il l'a dit clairement dans sa réponse à ma première question et je cite:

... il n'est pas dans les habitudes du solliciteur général de commenter de telles allégations et je compte bien m'en tenir à cette pratique.

«Je compte bien m'en tenir à cette pratique.» Le ministre a eu le front—et en cela, il a porté atteinte à mes privilèges de député—de répondre, lors d'une conférence de presse qui réunissait un peu plus tard des journalistes de la tribune de la presse en dehors de cette enceinte, à la question que je lui avais posée ici même alors qu'il m'avait affirmé qu'il n'avait pas l'intention d'y répondre.

C'est là selon moi une tentative flagrante pour m'induire en erreur. Je sais les risques que je cours en déclarant que le ministre a agi de façon intentionnelle, c'est pourquoi je ne le dirai pas, mais je tiens à souligner qu'il s'est passé moins de 12 minutes entre le moment où le ministre a déclaré ici même qu'il n'avait pas l'intention de répondre à ma question, et le moment où il a répondu à cette même question à des journalistes hors de cette enceinte. Je ne veux pas dire qu'il l'a fait intentionnellement.